

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE LAGORD ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Par arrêté en date du 11 mai 2015, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du plan d'occupation des sols de la commune de Lagord en vue d'autoriser la création de logements sur un des secteurs opérationnels du parc Atlantech et d'effectuer quelques évolutions réglementaires du document ne remettant pas en cause son équilibre général .

Cette enquête publique se déroulera en mairie de LAGORD , du :

LUNDI 15 JUIN 2015 AU JEUDI 16 JUILLET 2015 INCLUS.

Monsieur Patrick BECAUD, capitaine de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Poitiers. Monsieur Christian LECLERCQ, commandant de la police nationale en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, chaque personne pourra, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LAGORD, prendre connaissance des dossiers, consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de LAGORD, 1 rue de la Métairie, 17140 LAGORD.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Lagord, les :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - LUNDI 15 JUIN 2015 | DE 8 H 30 A 11 H 30, |
| - MARDI 23 JUIN 2015 | DE 14 H A 18 H, |
| - JEUDI 02 JUILLET 2015 | DE 8 H 30 A 11 H 30, |
| - JEUDI 16 JUILLET 2015 | DE 13 H 30 A 16 H 30. |

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, à la mairie de Lagord et à la Préfecture, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (<http://www.agglo-larochelle.fr/>) pendant un an.

La modification du plan d'occupation des sols de la commune de Lagord sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenus auprès du service Etudes Urbaines de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, (05.46.30.35.21) et des services de la commune de Lagord (05.46.00.62.15).

Christian LECLERCQ
Commissaire Enquêteur

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Modification du plan d’occupation des sols
Enquête publique.

Le Maire de la commune de Lagord certifie que l’arrêté pris par le Président de la Communauté d’Agglomération de La Rochelle le 11 mai 2015, prescrivant l’enquête publique à laquelle doit être soumis le projet de modification du plan d’occupation des sols de la commune de Lagord, en vue d’autoriser la création de logements sur un des secteurs opérationnels du parc Atlantech et d’effectuer quelques évolutions réglementaires du document, a été affiché aux lieux et places réservés à cet effet,

Du vendredi 29 mai 2015 au jeudi 16 juillet 2015 inclus

En foi de quoi le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Lagord

Le 16 JUIL. 2015

Le Maire
Le Maire



Antoine GRAU



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

COMMUNE DE LAGORD

Modification du plan d'occupation des sols

Enquête publique.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle certifie que l'arrêté qu'il a pris le 11 mai 2015, prescrivant l'enquête publique à laquelle doit être soumis le projet de modification du plan d'occupation des sols de la commune de Lagord, en vue d'autoriser la création de logements sur un des secteurs opérationnels du parc Atlantech et d'effectuer quelques évolutions réglementaires du document, a été affiché aux lieux et places réservés à cet effet,

Du vendredi 29 mai 2015 au jeudi 16 juillet 2015 inclus

En foi de quoi le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LA ROCHELLE

Le 17 juillet 2015.

P. Le Président et par délégation,

Le Vice-Président,



Jean-François VATRE



ARRÊTÉ DU 11 MAI 2015 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE LAGORD

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-19, L. 123-13-1, L. 123-13-2 et R. 123-19,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-5 à R. 123-27,

Vu la loi n° 78-543 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Lagord approuvé le 16 mai 1994,

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers en date du 2 avril 2015, portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête et de son suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRÊTE :

Article 1/

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du plan d'occupation des sols de la commune de Lagord, en vue d'autoriser la création de logements sur un des secteurs opérationnels du parc Atlantech et d'effectuer quelques évolutions réglementaires du document ne remettant pas en cause son équilibre général, pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du lundi 15 juin 2015 et jusqu'au jeudi 16 juillet 2015 inclus.

Article 2/

Afin de conduire l'enquête visée ci-dessus, Monsieur Patrick BECAUD, capitaine de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal administratif de Poitiers.

Monsieur Christian LECLERCQ, commandant de la police nationale en retraite, a également été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour remplacer le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier jusqu'au terme de la procédure.

Article 3/

Le dossier soumis à enquête accompagné du registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Lagord :

du lundi 15 juin 2015 et jusqu'au jeudi 16 juillet 2015 inclus.

Le Commissaire Enquêteur
Christian LECLERCQ
Christian LECLERCQ

Chaque personne pourra prendre connaissance du dossier, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser par écrit pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur, à la mairie de Lagord, (1, rue de la Métairie, 17140 LAGORD).

Article 4/

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations, en mairie de Lagord, les :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - LUNDI 15 JUIN 2015 | DE 8 H 30 A 11 H 30, |
| - MARDI 23 JUIN 2015 | DE 14 H A 18 H, |
| - JEUDI 02 JUILLET 2015 | DE 8 H 30 A 11 H 30, |
| - JEUDI 16 JUILLET 2015 | DE 13 H 30 A 16 H 30. |

Article 5/

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Article 6/

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée, par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

- à Madame la Préfète de la Charente-Maritime,
- à Monsieur le Maire de Lagord.

Article 7/

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, à la mairie de Lagord et à la Préfecture, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<http://www.agglo-larochelle.fr/>) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8/

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Le Littoral de la Charente-Maritime » et « Sud-Ouest ».

Cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et dans la commune de Lagord.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (<http://www.agglo-larochelle.fr>).

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et Monsieur le Maire de Lagord.

Article 9/

Tout renseignement peut être obtenu auprès du service Etudes Urbaines de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, (05.46.30.35.21) et des services de la commune de Lagord (05.46.00.62.15).

Article 10/

A l'issue de l'enquête, la modification du plan d'occupation des sols de la commune de Lagord pourra :

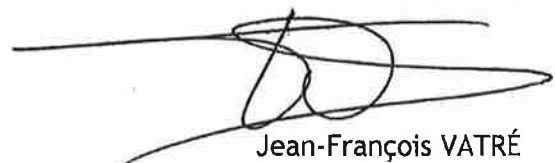
- soit être approuvée en l'état par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- soit être approuvée par le Conseil communautaire après des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis joints au dossier d'enquête publique, sous réserve de ne pas remettre en cause l'économie générale du dossier.
- soit ne pas être approuvée.

Article 11/

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de la Charente-Maritime, à Monsieur le Maire de Lagord et aux commissaires enquêteurs désignés.

FAIT À LA ROCHELLE
LE 11 MAI 2015

P. Le Président et par délégation
Le Vice-président



Jean-François VATRÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

02/04/2015

N° E15000072 /86

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 25/03/15, la lettre par laquelle le Président de la communauté d'agglomération de La Rochelle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification du plan d'occupation des sols sur le territoire de la commune de LAGORD ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Patrick BECAUD, demeurant 15 rue de Bellevue à LA FLOTTE (17630), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Christian LECLERCQ, demeurant 62 rue Anatole France à CHATELAILLON (17340), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :La communauté d'agglomération de La Rochelle versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500,00 euros.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération de La Rochelle, à Monsieur Patrick BECAUD, à Monsieur Christian LECLERCQ et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Poitiers, le 02/04/2015



Le Président,

signé

Nathalie MASSIAS

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Procès verbal de synthèse des observations écrites et orales relatives à la modification du POS de la commune de LAGORD

Christian LECLERCQ, Commissaire Enquêteur

Par décision N° E15000072, en date du 2 avril 2015, rendue par Madame le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique relative à la modification du POS sur le territoire de la commune de Lagord.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de Monsieur le président de la communauté d'agglomération de la Rochelle en date du 11 mai 2015.

Elle a été programmée pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du lundi 15 juin 2015 au jeudi 16 juillet 2015 inclus.

A l'issue de cette période, **2 lettres et 15 observations** portées sur le registre d'enquête ont été enregistrées.

lettres reçues ou remise au commissaire enquêteur

Lettre N°1 : Monsieur Pierre LE HENAFF, conseiller municipal et communautaire s'exprime au titre des élus de l'opposition.

Se pose la question de l'urgence de modifier le POS sans attendre le nouveau PLH et le PLUi.

Il s'oppose à la fermeture définitive du camping et à la suppression de l'emplacement réservé N°4.1.

IL souligne l'incohérence d'insérer 300 logements entre des bâtiments d'activité tertiaires et industriels, ce qui amène un îlot écologique déconnecté du reste de la ville.

Demande que la modification du POS soit différée.

Lettre N°2 : mairie de Lagord à destination du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Donne un avis favorable au dossier de modification du POS

Demande un ajout dans l'alinéa 9.2 :

« Pour l'application de l'alinéa 9.1, les constructions sont considérées comme indépendante quand bien même elles sont reliées par un ou des ouvrages de liaisons de type passerelles ou similaires pour permettre une mise en commun et une cohérence fonctionnelle. L'emprise au sol est alors calculée à l'échelle de chaque construction sans se cumuler. Lesdits ouvrages aériens ne sont pas comptabilisés dans le calcul. »

Observations inscrites sur le registre d'enquête

Observation N°1 : Monsieur Jacky DAUPHIN, 4 bis rue du Meunier, Lagord

Demande la modification de l'article UE6 qui prévoit un retrait de 5 m par rapport à l'alignement de la voie publique pour toutes constructions nouvelles. Il souhaite que cette restriction soit ramenée à 2,50 m.

Observation N°2 : Monsieur Jean Claude DOBIGEON, 12, rue du treuil des filles, Lagord

Demande qu'une voirie soit créée, coté est, lors de l'aménagement de l'ancien stade afin d'offrir un accès arrière aux terrains des propriétés voisines.

Observation N°3 : monsieur Camille AMOSSE, 5bis impasse des bons enfants, Lagord et Madame Josette SOULARD, 7a impasse des bons enfants, Lagord

Demande que la future urbanisation sur le zonage de l'ancien camping ne comporte que des maisons individuelles plutôt que des immeubles collectifs.

Observation N°4 : Madame Caroline GRIBIUS, 16, rue du parc, Lagord

S'oppose au changement de zonage de l'ancien camping pour préserver les espaces verts. Ce futur aménagement va mettre à mal la biodiversité du secteur.
Le projet va également privatiser un espace public.
Les infrastructures ne sont pas adaptées à un tel projet.
Cette modification est contraire à la communication de la Mairie sur ses actions de défense et de sauvegarde des espaces verts.
Le dossier d'enquête n'est pas disponible sur internet et il n'est pas possible de déposer des observations sur une boîte mail, ce qui oblige à prendre des congés pour prendre connaissance du dossier en Mairie et faire des observations sur le registre.

Observation N°5 : M AMOSSE Camille, 5B impasse des bons enfants

Pas de déclaration ou observation inscrite

Observation N°6 : Mme BOUTIN Françoise, 12, rue Edwige Feuillère, Lagord

Demande le désenclavement du lotissement et des lumières d'Aunis à l'occasion de la restructuration du Puy Mou
Est favorable à l'installation de commerces dans cette zone.

Observation N°7 : Mr Stéphane SARRAT, Président de l'association de sauvegarde du cadre de vie Lagordais, 16, rue du Parc, Lagord

L'association s'oppose au projet de rendre constructible l'ancien camping pour les raisons suivantes :
Préserver cet espace vert qui est en continuité avec le parc Charrier
Absence d'étude économique sur la rénovation du camping municipal
Les populations les moins aisées ne pourront plus accéder au « tourisme populaire » par absence de terrain.
Le changement de zonage ne se situe pas dans un projet global d'aménagement.

Observation N°8 : Mme Matilde SARRAT, 16, rue du parc, Lagord

Il faut préserver les espaces verts dans la commune, dont l'ancien camping

Observation N°9 : Mme Juliette SARRAT, 16, rue du parc, Lagord

Demande d'envisager d'autres possibilités que de construire des bâtiments sur le terrain de l'ancien camping en supprimant 88 arbres.

Observation N°10 : Mr Philippe CHAVEROCHE, 38, rue Jean-Baptiste Jourdan, Lagord

Souhaite un futur centre de qualité mais sans immeuble.

Observation N°11 : Mr Rémy CHEVALIER, 18, rue du parc, Lagord

Propose d'attendre la mise en œuvre du PLUi pour déterminer l'urbanisation du secteur et ne pas détruire le camping et ses 80 arbres.
Le camping pourrait être transformé en jardins familiaux, les emplacements étant déjà déterminés.
Demande de préserver cet espace vert et d'envisager les logements sur d'autres réserves foncières.

Observation N°12 : Mme Roseline CHEVALIER, 18, rue du parc, Lagord

N'est pas d'accord sur la transformation du terrain de camping, planté de 80 arbres, en terrains à construire, qui supprimerait un espace vert.

Observation N°13 : Mme Véronique HILKES, 5, rue du parc, Lagord

Les nouveaux projets doivent préserver la qualité de vie des habitants, en particulier sur la hauteur des constructions, les voies d'accès et la circulation.

Observation N°14 : Mme Nadine CORNUAU, 3, rue du parc, Lagord

Se dit favorable à des projets de qualité sur l'ancien camping, en excluant des constructions à étages, le respect des espaces verts. Elle souhaite être informée des futurs projets

Observation N°15 : Mme Micheline CLAVAUD, 4, rue du parc, Lagord

Se déclare contre la fermeture du camping et la suppression de ses 88 arbres.
Elle souhaite que ce terrain soit la continuité du pars Charrier.

Je vous remercie de bien vouloir répondre à ces éléments, si vous le désirez, dans un délai de 15 jours, après réception.

Chatellaillon Plage, le 20 juillet 2015

Christian LECLERCQ
Commissaire Enquêteur